



SODEB

Société d'Équipement du Territoire de Belfort

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DU
PARTENARIAT ET DU LOGEMENT
39 Faubourg de Montbéliard
90000 BELFORT**

A l'attention de Madame REINHART

MEROUX, le 23 décembre 2016

BORDEREAU D'ENVOI

N/réf : 16-322/ML

Emetteur : François COSNUAU

Tel : 03 84 28 54 90 - 06 42 77 60 94

Mail : fcosnuau@sodeb-belfort.com

Objet : Zac de l'Aéroparc de Fontaine - Kite Est Club

DESIGNATION	Nombre d'exemplaires papier pour visa	Nombre d'exemplaires papier pour information	Envoi informatique	OBSERVATIONS
Vous trouverez en pièces jointes, en retour la convention d'occupation précaire signée par nos soins.		2		

Vous en souhaitant bonne réception,

François COSNUAU


Chef de projet

**La Jonxion 1 - 1 Avenue de la Gare TGV - CS 20601 - F-90400 Meroux
tél. 33 (0)3 84 28 54 90 - fax 33 (0)3 84 55 06 05**

SAEM au capital de 336 600 € - Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort - RCS Belfort B535 920 060
Trésorerie Générale de Belfort 177742X39 - Siret 535 920 060 00063 - TVA intra-communautaires FR 33535920060



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN SECTEUR DU SITE DE LA ZAC DE L'AEROPARC
POUR UNE ACTIVITE SPORTIVE ET DE LOISIR
DE LANDKITE**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, sis Place de la Révolution française – 90020 Belfort Cedex, représenté par son Président, monsieur Pierre-Jérôme Collard, agissant en vertu d'une délibération du bureau syndical du 1^{er} juillet 2014,
- La Société d'Équipement du Territoire de Belfort, sise 1 rue Morimont – 90000 Belfort, représentée par son Directeur général, monsieur Philippe Sonet,

Ci-après individuellement désigné « le Propriétaire » et conjointement dénommés « les Propriétaires »,

Et

- Le KITE EST CLUB, affilié à la Fédération Française de Vol Libre sous le numéro 23721, sis Place Saint Léger, 68500 Guebwiller, S.I.R.E.T n° 490 135 936 , représentée par son Président, monsieur Laurent Scherrer

ci-après désignée « le Kite-Est ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc a été constitué afin d'assurer le développement et la gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc située sur les communes de Fontaine, Foussemagne et Reppe.

La zone de l'Aéroparc a été créée afin de favoriser l'implantation d'entreprises dans le Territoire de Belfort. Sa vocation première est donc le développement économique. Cependant, le Syndicat a fait le choix d'autoriser l'utilisation, à titre précaire et révocable, de certaines parties du site par des organismes qui en font la demande expresse pour des manifestations ponctuelles ou dans le cadre de leurs activités. C'est le cas du « Kite-Est » utilisant une partie du site pour la pratique de leur activité de Landkite.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Kite-Est est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, pour les besoins de son activité, le Landkite, le secteur de l'Aéroparc délimité sur le plan joint à la présente, situé sur la commune de FOUSSEMAGNE d'une longueur de **200m de long sur 46m de large**.

**Toute autre activité ou réunion doit faire l'objet d'une autre demande de la part du Kite-Est.
(Concours, soirée)**

L'Aéroparc de Fontaine est zone industrielle **certifiée ISO 14001** (Norme internationale de management environnemental). De ce fait, la gestion qui est faite sur la zone prend en compte les aspects environnementaux de celle-ci.

Les responsables des clubs ou associations recevront une information sur la politique environnementale mise en œuvre dans le cadre de la certification ISO 14001, cette information se fera de façon orale mais aussi par la diffusion de la politique environnementale

ARTICLE 2

L'accès à la zone n'est autorisé que par l'entrée principale l'Aéroparc de Fontaine, comme indiqué sur le plan joint.

Le Kite-Est s'engage également à assurer, dans de bonnes conditions, le stationnement de tout véhicule (avant la chicane) et doit laisser libre de passage la portion gauche de la piste (dalles de gauche) pour le passage des Aéromodélistes.

Dans la pratique de leur activité, Le Kite-Est s'engage à respecter l'état des prairies et champs jouxtant le terrain mis à leur disposition. Leur activité doit se dérouler uniquement sur la piste bétonnée.

ARTICLE 3

Pour la pratique de son activité, **Le Kite-Est** s'engage à n'utiliser que du matériel homologué par l'assurance respective des membres et les statuts de l'association et l'ensemble des pratiquants ou usagers devra être affilié au **Kite-Est**.

Le Kite-Est devra obligatoirement détenir un kit d'absorption d'hydrocarbures lors de ses pratiques sur l'Aéroparc.

ARTICLE 4

Le Kite-Est s'engage à effectuer les démarches administratives complémentaires, le cas échéant, (accueil de public notamment...) auprès de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

Le cas échéant, une copie de l'autorisation délivrée devra être transmise au Syndicat.

ARTICLE 5

Sous réserve du respect des conditions fixées aux Articles 1 à 4, la pratique du Landkite pourra avoir lieu toute la semaine, du lundi au dimanche inclus.

L'autorisation à laquelle s'applique la présente convention est accordée à titre précaire.

Elle pourra être révoquée à tout moment si le Syndicat le juge utile.

En cas de révocation de l'autorisation, comme en cas de cessation de l'occupation, le rétablissement des lieux dans leur état primitif saura être exigé.

ARTICLE 6

L'utilisation du site se fera à titre gratuit.

ARTICLE 7

Le Kite-Est s'engage à tenir propre et en bon état le secteur qui lui est réservé.

ARTICLE 8

Le Kite-Est est tenu de s'assurer au titre des risques éventuels relevant de son activité sur le site de l'Aéroparc.

Le locataire s'engage à adresser au Syndicat, tant que la présente convention n'est pas résiliée, une copie de l'attestation d'assurance délivrée à chaque date d'anniversaire du contrat qu'il aura souscrit

ARTICLE 9

Le Kite-Est est et reste seul responsable envers le Syndicat, la SODEB, les riverains et tous les autres tiers, de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de son activité.

ARTICLE 10

Le Kite-Est s'engage à collaborer avec les autres utilisateurs du site et, en particulier, avec :

- **l'Aéro Micro Club de Phaffans** (Président : Mr. SCHMIDT – 06.87.75.74.91),
- **Le club Aérostatique de Franche-Comté, activité matinale**
- **Le SDIS 90 : Adjudant chef Richert, activité intermittente et programmée**
- **Et notamment les 2 dernières entités car elles pratiquent leur activité sur le même emplacement**

ARTICLE 11

Toute modification des conditions d'utilisation (horaires, jours, secteur...) ou toute utilisation exceptionnelle autre que celle prévue à l'Article 1 devront impérativement faire l'objet d'une demande au Syndicat qui se réserve le droit de les accepter ou non.

Le cas échéant, la présente convention sera modifiée par le biais d'avenants.

**Fait à BELFORT, le
En trois exemplaires originaux**

**Le Président
du Kite Est Club,**

**Le Président du Syndicat
Mixte d'Aménagement
et de Gestion de l'Aéroparc,**

**Le Directeur Général
de la Société d'Equipement
du Territoire de BELFORT,**

Laurent SCHERRER

Pierre-Jérôme COLLARD

Philippe SONET



